

date de dépôt : 12 mai 2026
demandeur : Monsieur LORRAIN Jean-Michel
pour : créer 8 logements dans une bâtisse
existante avec un parking de 8 places
adresse terrain : 41 Grand-Rue, à Bettelainville
(57640)

Commune de Bettelainville

ARRÊTÉ N° 2026-23
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Bettelainville,

Vu la demande de permis de construire présentée le 12 mai 2026 par Monsieur LORRAIN Jean-Michel demeurant 41 Grand-Rue, Bettelainville (57640);

Vu l'objet de la demande :

- pour créer 8 logements dans une bâtisse existante avec un parking de 8 places ;
- sur un terrain situé 41 Grand-Rue, à Bettelainville (57640) ;
- pour une surface de plancher créée de 230 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le règlement national d'urbanisme et notamment les articles R 111-1 et suivants ;
Vu le porter à connaissance « mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols » du 19 novembre 2020, modifié le 13 mai 2026 et la cartographie des zones exposées consultable sur le site www.georisques.gouv.fr, qui classe le terrain en aléa moyen ;

Vu les pièces fournies le 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE) du 13/07/2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois - Assainissement du 23/07/2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois - Eau potable du 23/07/2026 ;

Vu l'avis d' ENEDIS - URBANISME du 21/07/2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle du 31/07/2026 ;

Vu l'avis réputé favorable du maire ;
Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDÉ sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Le demandeur doit respecter les prescriptions jointes en annexe émises par :

- le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois Assainissement
- le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Est Thionvillois Eau potable
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle

Article 3

En application des dispositions de l'article L 332-17 du code de l'urbanisme, la contribution aux éventuels coûts de raccordement au réseau public d'électricité prévue à l'article L. 342-12 du code de l'énergie est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition dans les conditions prévues à l'article L. 342-21 du même code.

A Bettelainville

Le 28/08/2026

Le maire,

Bernard Duv



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt
de la demande de permis : 12/05/2026

Les conséquences dommageables potentielles du phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols justifient que la conception du projet fasse l'objet d'études géotechniques, particulièrement dans les zones de susceptibilité moyenne ou forte. Ces études ont pour objectif de définir les dispositions constructives et environnementales nécessaires pour assurer la stabilité des bâtiments vis-à-vis du risque de tassement différentiel. Les missions géotechniques préconisées pour la phase de conception du projet sont de type G1 (phase étude de site et principes généraux de construction), puis G2 (phase avant projet et phase projet) conformément aux exigences de la norme NFP 94-500 de novembre 2013. Au cours de ces études, une attention particulière devra être portée sur les conséquences néfastes que pourrait créer le nouveau projet sur les parcelles voisines. Il est préconisé que toutes les dispositions et recommandations issues de ces études soient appliquées.